



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Administration Générale
DGA Services à la population
Et Développement Culturel

Visa : C. MADDALENA *u*
Visa : R. KERTENIAN *u*
Visa : P. FELIX-FAUCHER *u*

Affaire suivie par : Nicolas EUDELINÉ
Tel : 04 94 36 32 90

DECISION N°2022/DAC004

DECISION MUNICIPALE
(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
N°2022/DAC003)

Monsieur Yann TAINGUY, 5^{ème} Adjoint au Maire, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020 et de l'arrêté 20/AR46 du 9 juillet 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

9°) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives*

DECIDE :

- D'accepter le don d'une paire de vases japonais de la période Meiji appartenant à Mme CATAPANO née LAFLOTTE,

Ce don permettra de compléter le fonds japonais de la collection du Musée des Arts Asiatiques de Toulon.

Cette Décision Municipale annule et remplace la Décision Municipale n°2022/DAC003.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 / 07 / 2022

Affiché du : 08 JUL. 2022
au : 22 JUL. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Yann TAINGUY
Adjoint délégué à la Culture

Yann TAINGUY
Adjoint au Maire Délégué
à la Culture et aux Archives Municipales





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Administration Générale
DGA Services à la population
Et Développement Culturel

Visa : C. MADDALENA *AK*
Visa : R. KERTENIAN *AK*
Visa : P. FELIX-FAUCHER *FF*

Affaire suivie par : Nicolas EUDELIN
Tel : 04 94 36 32 90

DECISION N°2022/DAC005

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Yann TAINGUY, 4^{ème} Adjoint au Maire, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020 et de l'arrêté 20/AR46 du 9 juillet 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

9°) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives*

DECIDE :

D'accepter le don d'une Charrette de parade Sicilienne réalisée en 1973 par Domenico Mauro (1913 – 2016) pour Carmelo et Antonina Manta appartenant à leurs héritiers : Marie-Eve Hubert, Paola Albiani, Josy Helary Manta, Mariano Manta et José Manta.

Ce don permettra d'enrichir les collections d'arts et traditions populaires de la Ville.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

30/08/2022

Yann TAINGUY
Adjoint délégué à la Culture

Yann TAINGUY
Adjoint au Maire Délégué
à la Culture et aux Archives Municipales

Affiché du : 31 AOUT 2022
au : 14 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Culturelles

Visa : Y. TAINGUY *g*
Visa : C. MADDALENAIA
Visa : R. KERTENIAN *AK*
Visa : P. FELIX-FAUCHER

Affaire suivie par : Nicolas EUDELIN

DECISION N°2022/DAC006

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Toulon et son réseau de bibliothèques à l'association ADULOA, pour une durée de 3 ans

Dans le cadre de ses activités, le réseau des bibliothèques de la Ville de Toulon est adhérent à l'ADULOA (Association des utilisateurs des logiciels Archimed).

Le progiciel est utilisé dans l'ensemble du réseau des bibliothèques, il est à la base de tout le fonctionnement informatique des structures et permet notamment la gestion :

- des prêts de documents pour les abonnés aux bibliothèques
- des collections (livres, CD et DVD),
- de la base de données ainsi que la réalisation de différents rapports et statistiques,
- du site internet des bibliothèques,
- du système de gestion des postes publics d'accès internet.

Les membres de l'association peuvent ensemble mettre à profit le développement et l'optimisation du logiciel Syracuse et des logiciels associés et peuvent ensemble accéder à des formations et des journées d'études gratuites.

Il conviendra pour les années 2023, 2024 et 2025 de prévoir, sur chaque exercice budgétaire (Chapitre 011, Fonctions 321/313, Compte 6281), les crédits nécessaires à la dépense liée à la cotisation annuelle. Elle s'élève à 200€ pour l'année 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03/11/2022

Affiché du : 07 NOV. 2022
au : 21 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert Falco
Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Culturelles

Visa : Y. TAINGUY
Visa : C. MADDALENA
Visa : R. KERTENIAN
Visa : P. FELIX-FAUCHER

Affaire suivie par : Nicolas EUDELIN

DECISION N°2022/DAC007

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Toulon à l'association "Fédération Nationale des Maisons d'Ecrivains et des Patrimoines Littéraires" pour le Musée Jean Aicard Paulin Bertrand, pour une durée de 3 ans

La Fédération Nationale des Maisons d'Ecrivains et des Patrimoines Littéraires a pour objet de proposer et de mettre en œuvre des actions visant à assurer l'existence, la préservation et le rayonnement culturel de maisons d'écrivains, de lieux ou collections, publics ou privés, liés à des écrivains et à l'œuvre écrite d'hommes célèbres de toutes cultures.

Dans ce but, elle assure notamment la collecte et la diffusion des informations intéressant les lieux et les collections, la mise en place de manifestations et d'actions de formation, les échanges et les coopérations entre les adhérents, et la représentation des adhérents dans les négociations avec les pouvoirs publics et les associations jusqu'au niveau international.

La Ville de Toulon souhaite renouveler son adhésion à cette association puisqu'elle est propriétaire du Musée Jean-Aicard Paulin Bertrand (labellisé Musée de France), qui est une maison d'écrivain (ce musée comprend la maison familiale du poète académicien Jean Aicard, rebaptisée la « Villa des lauriers Roses »).

Il conviendra pour les années 2023, 2024 et 2025 de prévoir, sur chaque exercice budgétaire (Chapitre 011, Fonctions 322/314, Compte 6281), les crédits nécessaires à la dépense liée à la cotisation annuelle. Elle s'élève à 100€ pour l'année 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03/11/2022

Affiché du : 07 NOV. 2022
au : 21 NOV. 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Publié Le 05 AVR. 2023



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Culturelles

Visa : Y. TAINGUY
Visa : C. MADDALENA
Visa : R. KERTENIAN
Visa : P. FELIX-FAUCHER

Affaire suivie par : Nicolas EUDELINÉ

DECISION N°2022/DAC008

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Toulon au Comité National Français du Conseil International des Musées" (ICOM-France), pour une durée de 3 ans

L'I.C.O.M. – Conseil International des Musées est une association reconnue d'intérêt général. Cette organisation a été créée en 1946 par des professionnels des musées. Elle représente un réseau unique de plus de 35 000 musées mais également un forum diplomatique rassemblant des experts issus de 136 pays et territoires. L'I.C.O.M. comprend 119 comités nationaux et 30 comités internationaux représentant les spécialités des musées. Il a un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies. Il est aussi membre fondateur du Comité International du Bouclier Bleu (I.C.B.S.) pour la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel.

Adhérer à l'ICOM permet d'intégrer un réseau de professionnels, d'échanger avec des homologues, d'être tenu informé de l'actualité de la profession.

Il conviendra pour les années 2023, 2024 et 2025 de prévoir, sur chaque exercice budgétaire (Chapitre 011, Fonctions 322/314, Compte 6281), les crédits nécessaires à la dépense liée à la cotisation annuelle. Elle s'élève à 740€ pour l'année 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03/11/2022

Affiché du : 07 NOV. 2022
au : 21 NOV. 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Administration Générale
DGA Services à la population
Et Développement Culturel

Visa : C. MADDALENA *h*
Visa : R. KERTENIAN *M*
Visa : P. FELIX-FAUCHER *PF*

Affaire suivie par : Nicolas EUDELINÉ
Tel : 04 94 36 32 90

Affiché du : 17 NOV. 2022
au : 01 DEC. 2022

DECISION N°2022/DAC009

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Yann TAINGUY, 4^{ème} Adjoint au Maire, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020 et de l'arrêté 20/AR46 du 9 juillet 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

9°) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives*

DECIDE :

- D'accepter le don de 2 gravures sur bois de l'artiste coréenne Hyun JUENG,

Ce don permettra de compléter le fonds de la collection du Musée des Arts Asiatiques de Toulon.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16/11/2022

Yann TAINGUY
Adjoint délégué à la Culture

Yann TAINGUY
Adjoint délégué à la Culture et aux Archives

Publié Le 05 AVR. 2023



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Administration Générale
DGA Services à la population
Et Développement Culturel

Visa : C. MADDALENA
Visa : M. BERENGER
Visa : P. FELIX-FAUCHER

Affaire suivie par : Anne-Flore VIALLET
Tel : 04 93 16 65 63

DECISION N°2022/AMT001

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Yann TAINGUY, 4^{ème} Adjoint au Maire, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020 et de l'arrêté 20/AR46 du 9 juillet 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

9°) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives*

DECIDE :

D'accepter le don d'archives privées de Monsieur Pierre-Jean Delpuc'h, relatives à son ancienne activité de designer industriel. (confer lettre d'acceptation du don ci-joint)

Ce don permettra d'enrichir les collections des Archives municipales de Toulon.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13/10/2022

Affiché du : 26 OCT. 2022
au : 09 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

PJ : Lettre d'acceptation du don

Yann TAINGUY
Adjoint délégué à la Culture

Yann TAINGUY
Adjoint délégué
à la Culture

